



13 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le treize avril deux-mille-vingt-six (13 avril 2026) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Annick Laviolette Marieve Nantel Julie Marchildon
MM. les conseillers	Charles Fleury Jason Proulx Philippe Paul

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme France Bellefleur, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 44.

La mairesse informe les personnes participantes que la séance est publique, qu'elle sera enregistrée et diffusée sur la page Facebook de la Municipalité.

2. RÉS. 82.04.2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant avec la modification suivante :
Ajout du point :

- 6.14 Achat de billets pour la 4^e édition de la levée de fonds « Souper et Encan silencieux Jean-Maurice Raymon », au profit de la Maison des jeunes de Labelle.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 13 avril 2026

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 avril 2026 et de la séance ordinaire du 9 mars 2026;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 6.3. Fonds Région et Ruralité – Volet 4 - Constitution d'un regroupement intermunicipal de services techniques et technologiques;
 - 6.4. Approbation de la liste de documents à détruire au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025;
 - 6.5. Front commun régional pour la sécurité de l'autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides;
 - 6.6. Embauche d'un inspecteur en bâtiment – Service de l'environnement;
 - 6.7. Embauche d'une préposée à l'horticulture;
 - 6.8. Embauche de personnel pour la saison estivale 2026;
 - 6.9. Embauche de la technicienne en comptabilité;

- 6.10. Radiation – Dossier matricule 9814-95-7602;
- 6.11. Résolution d'appui – Demande de versement complet des subventions Éclair 2 et Éclair 3 à Télé-Fibre La Minerve;
- 6.12. Ne touchez pas à mon bureau de poste - Non aux compressions à Postes Canada;
- 6.13. Rapport au conseil – Formations obligatoires des élus municipaux;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1 Autorisation d'achat d'un camion pour la voirie;
 - 7.2 Autorisation d'un système de contrôle des carburants;
 - 7.3 Réparation de la pompe – Station de pompage Nantel;
 - 7.4 Modification de la résolution numéro 64.03.2026 – Appropriation de fonds – Achat de sondes, lampes UV et gaines protectrices pour l'usine d'eau potable;
 - 7.5 Préparation d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU);
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2026-004 sur le lot 5 010 120, situé au 61, rue David (0926-78-1092);
 - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2026-006 sur le lot 5 225 076, situé au 14 864, chemin du Lac-Labelle (9916-13-3452);
 - 8.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-005 sur le lot 5 010 306 situé au 59 à 65, rue Vézina (0927-66-8968);
 - 8.4. Demande de modification réglementaire numéro 2026-007 (0927-23-3895);
 - 8.5. Demande modifiée 2025-027 relative à l'achat d'une partie du lot 5 225 097 appartenant au MRNF en faveur du 11 885, chemin Chadrofer (9919-70-0294);
 - 8.6. Appropriation de fonds - Mandat à la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle inc. (SPCALL) dans le cadre du contrat de service de gré à gré pour les chats, lapins et chiens errants;
 - 8.7. Mandat pour les plans, devis et l'installation de plaquettes d'affichage - Projets au parc du Curé-Labelle et au sentier polyvalent;
 - 8.8. Demande d'amendement au projet de loi n^o 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1 Regroupement et ajout au système de surveillance par caméra;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1 Nominations – Comité Village-Relais;
 - 10.2 Appropriation de fonds - Aménagement de la salle de cours et de la salle de l'Âge d'Or à l'hôtel de ville;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1 Adoption du règlement numéro 2026-430 décrétant une dépense de 6 992 902 \$ et un emprunt de 3 242 902 \$ pour les travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle;
 - 12.2 Adoption du règlement numéro 2026-431 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Labelle;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. **RÉS. 83.04.2026** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2026 ainsi que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2026 ainsi que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 84.04.2026 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Juie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés du 10 mars au 13 avril 2026 au montant d'un million vingt-huit mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et soixante cents (1 028 279,60 \$);

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 85.04.2026 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 299.11.2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029, tel que le prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 12 500 \$;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé, pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, un montant de 12 500 \$ pour l'exercice financier 2026.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée

6.3 RÉS. 86.04.2026

**FONDS RÉGION ET RURALITÉ –VOLET 4- CONSTITUTION
D'UN REGROUPEMENT INTERMUNICIPAL DE SERVICES
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement), dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, La Conception, La Minerve, Labelle, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, Lantier, Mont-Blanc, Mont-Tremblant, Montcalm, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs, Val-Morin et la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Labelle s'engage à participer au projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement);
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la mairesse, Vicki Emard, ainsi que la directrice générale greffière-trésorière, France Bellefleur, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

6.4 RÉS. 87.04.2026

**APPROBATION DE LA LISTE DE DOCUMENTS À
DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET AU
31 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

**FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA
SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE
SOUS-FINANCEMENT EN TRANSPORT DES
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustre par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers;

CONSIDÉRANT QUE derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PQI) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par :

- le retard inacceptable dans la modernisation de l'Autoroute 50;
- l'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50;
- l'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) – Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a la responsabilité de porter une voix régionale forte sur les enjeux structurants de mobilité, de sécurité routière et de développement économique.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle appuie le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) à se joindre officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncées par le gouvernement en 2022;

Que le conseil de la Municipalité de Labelle se joigne également audit front commun régional;

QUE ce front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle réaffirme que la sécurité sur l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec;

QUE le conseil de la Municipalité de Labelle demande un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides, qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députées et députés des Laurentides, aux sept MRC, à la Ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides.

Adoptée

**6.6 RÉS. 89.04.2026 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT –
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de M. Benjamin Telmosse, à la fonction d'inspecteur en bâtiment, à titre d'employé à l'essai, pour le service de l'environnement, à compter du 30 mars 2026 jusqu'au 18 décembre 2026, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur;

Que M. Benjamin Telmosse deviendra un employé saisonnier régulier qu'après avoir complété la période d'essai de dix-huit (18) semaines de services travaillées avec succès;

Que M. Benjamin Telmosse remplisse toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le *Code municipal du Québec*, les autres lois et les règlements adoptés par le Conseil;

D'attribuer à M. Benjamin Telmosse le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2021-324 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée

6.7 RÉS. 90.04.2026 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE EN HORTICULTURE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Isabelle Hébert, à la fonction de préposée à l'horticulture, à titre d'employé à l'essai, pour le service de l'environnement, à compter du 27 avril 2026 jusqu'au 23 octobre 2026, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur;

Que Mme Isabelle Hébert deviendra une employée saisonnière régulière qu'après avoir complété la période d'essai de dix-huit (18) semaines de services travaillées avec succès.

Adoptée

6.8 RÉS. 91.04.2026 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher MM. Zackary Deschamps et Théo Paradis, à titre de surveillants du dôme, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2026, pour la période débutant le 29 mai 2026 et se terminant le 11 octobre 2026, avec une journée de formation en mai ou juin dont la date est à déterminer;

D'embaucher MM. Loïc Davies, Félix Thibault et William Deschamps, à titre de préposés aux espaces verts à temps plein pour une période d'environ dix (10) semaines, avec possibilité de travailler quelques fins de semaine, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2026. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

Adoptée

6.9 RÉS. 92.04.2026 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Nathalie Bellefleur, à la fonction de technicienne en comptabilité, à titre d'employé à l'essai, pour le service des finances, à compter du 4 mai 2026, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur;

Que Mme Nathalie Bellefleur deviendra une employée régulière qu'après avoir complété la période d'essai de dix-huit (18) semaines de services travaillées avec succès.

Adoptée

6.10 RÉS. 93.04.2026 RADIATION – DOSSIER MATRICULE 9814-95-7602

CONSIDÉRANT de l'émission d'un certificat de l'évaluateur supprimant le bail d'un locataire d'un terrain de l'état;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la radiation du compte à recevoir du dossier matricule 9814-95-7602.

Adoptée

6.11 RÉS. 94.04.2026 RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE VERSEMENT COMPLET DES SUBVENTIONS ÉCLAIR 2 ET ÉCLAIR 3 À TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE

CONSIDÉRANT QUE Télé-Fibre La Minerve (TFLM) est un organisme sans but lucratif qui assure un service essentiel d'accès à Internet haute vitesse pour une communauté rurale de petite taille;

CONSIDÉRANT QUE TFLM contribue de façon significative à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de connectivité en couvrant plus de 2 800 foyers (1750 clients) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des programmes gouvernementaux antérieurs, notamment Québec Branché et Brancher pour innover, TFLM a investi et déployé des infrastructures essentielles malgré des contraintes financières importantes;

CONSIDÉRANT QUE les programmes Volet Éclair 2 et Volet Éclair 3 visaient respectivement :

- la poursuite du déploiement du réseau et la couverture complète du territoire;
- le remboursement des frais d'installation excédentaires aux citoyens ainsi que la réduction des coûts d'accès pour les nouveaux abonnés;

CONSIDÉRANT QUE les montants de subventions accordés étaient les suivants :

- Volet Éclair 2 : 1 254 106 \$, dont 125 411 \$ (10 %) retenus;
 - Volet Éclair 3 : 492 390 \$, dont 49 239 \$ (10 %) retenus;
- pour un total retenu de 174 650 \$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement propose un règlement de 20 678 \$ conditionnel à la signature de quittances, ce qui entraînerait une perte nette de 154 650 \$ pour TFLM;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes ont été réellement engagées et dépensées par TFLM dans la réalisation des projets, comme en font foi les rapports finaux et les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT QUE les retards dans la réalisation du projet Éclair 2 sont principalement attribuables à des facteurs hors du contrôle de TFLM, notamment:

- la pénurie généralisée de main-d'œuvre spécialisée dans l'industrie;
- la non-disponibilité prolongée de l'entrepreneur principal;
- des événements imprévus, incluant un accident mortel sur un chantier;
- la priorisation des grands donneurs d'ordres (Cogeco, Vidéotron Bell) dans un contexte de surcharge à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE TFLM a informé de façon continue les autorités gouvernementales de la situation et a entrepris toutes les démarches possibles afin de compléter les travaux dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE les délais dans la construction du réseau ont pénalisé TFLM de perte de revenu de près d'un an (branchement de nouveau client)

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés efficacement dès que les ressources ont été disponibles, démontrant la diligence et la bonne foi de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la pénalité imposée et la retenue des montants restants compromettent gravement la santé financière de TFLM;

CONSIDÉRANT QUE une telle perte est disproportionnée pour un organisme sans but lucratif œuvrant dans un milieu à faible densité d'abonnés, où les marges financières sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE la continuité et la qualité des services offerts à la population pourraient être mises en péril;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle appuie formellement Télé-Fibre La Minerve dans ses démarches visant à obtenir le versement complet des subventions prévues dans les volets Éclair 2 et Éclair 3;

Que la Municipalité de Labelle demande au ministère de la Cybersécurité et du Numérique de reconsidérer sa position et de reconnaître le caractère exceptionnel des circonstances ayant entraîné les délais;

Que le gouvernement du Québec procède au versement intégral des sommes retenues, soit un montant total de 174 650 \$, afin de refléter les dépenses réellement engagées et l'atteinte des objectifs du programme;

Que soit rejetée toute entente impliquant une perte financière injustifiée pour l'organisme, notamment celle conditionnelle à une quittance limitant le versement à 20 678 \$;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances concernées, notamment :

- au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, Gilles Bélanger;
- au Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité;
- à la députée de Labelle, Chantale Jeannotte de la circonscription;
- à toute autre autorité jugée pertinente.

Adoptée

**6.12 RÉS. 95.04.2026 NE TOUCHEZ PAS À MON BUREAU DE POSTE -
NON AUX COMPRESSIONS À POSTES CANADA**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, menaçant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités;

CONSIDÉRANT QUE ces compressions nuiront plus particulièrement aux personnes âgées ou ayant une incapacité, mais aussi aux collectivités rurales, éloignées et nordiques;

CONSIDÉRANT QU'il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- l'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut;
- la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada et du *Protocole du service postal canadien* de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles

- participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;
- la tenue immédiate d'un examen du mandat, et ce, avant que le gouvernement ne dévoile les plans de Postes Canada et autorise leur mise en œuvre.

Adoptée

6.13 RAPPORT AU CONSEIL – FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale et greffière-trésorière fait rapport au conseil sur les formations obligatoires suivies par les élus municipaux. Le rapport de formation indiquant les membres ayant suivi les formations obligatoires est déposé.

6.14 RÉS. 96.04.2026 ACHAT DE BILLETS POUR LA 4^E ÉDITION DE LA LEVÉE DE FONDS « SOUPER ET ENCAN SILENCIEUX JEAN-MAURICE RAYMOND » AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour la 4^e édition de la levée de fonds « Souper et encan silencieux Jean-Maurice Raymond » au profit de la Maison des jeunes de Labelle.

Adoptée

7.1 RÉS. 97.04.2026 AUTORISATION D'ACHAT D'UN CAMION POUR LA VOIRIE

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un nouveau camion est nécessaire pour le Service des travaux publics à la suite de la perte du véhicule F-150 2018 (V-36);

CONSIDÉRANT l'adhésion au contrat 2025-8106-50-01 – Achat de véhicules légers du centre d'acquisitions gouvernementales du Québec en décembre 2025;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un camion 4x4 avec cabine équipe (DGA-495) pour le Service des travaux publics, en remplacement du Ford F-150, année 2018, véhicule V-36.

Que les coûts relatifs à cette acquisition soient payés à même le fonds de réserve des véhicules.

Adoptée

7.2 RÉS. 98.04.2026 AUTORISATION D'ACHAT D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES CARBURANTS

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un nouveau système de contrôle des carburants s'avère nécessaire par suite d'impossibilité de migrer le système actuel vers Windows 11;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'un système de contrôle des carburants auprès de Mazout G. Bélanger inc. au montant de 5 763,44 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service modifié du 11 février 2026;

D'autoriser l'achat et l'installation du fil souterrain pour le branchement du deuxième réservoir, auprès d'un électricien, pour un montant maximal de 500 \$ plus les taxes applicables;

Que les coûts relatifs à cette acquisition soient payés à même l'excédent de fonctionnement affecté.

Adoptée

**7.3 RÉS. 99.04.2026 RÉPARATION DE LA POMPE – STATION DE
POMPAGE NANTEL**

CONSIDÉRANT QUE des réparations doivent être effectuées sur une des pompes de la station de pompage Nantel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renflouer le poste budgétaire d'entretien et de réparations;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 8 000 \$ dans le poste d'entretien et réparation équipement, montant approprié à même l'excédent de fonctionnement non-affecté – égout.

Adoptée

**7.4 RÉS. 100.04.2026 MODIFICATION DE LA RESOLUTION NUMÉRO
64.03.2026 – APPROPRIATION DE FONDS –
ACHAT DE SONDÉS, LAMPES UV ET GAINES
PROTECTRICES POUR L'USINE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT les nouveaux de droits de douane imposés sur l'achat de lampes UV pour l'usine d'eau potable;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 64.03.2026 comme suit :

- En modifiant le montant de l'achat pour les sondes, lampes UV et gaines protectrices pour l'usine d'eau potable, auprès de Mabarex Inc, de 27 025,60 \$ plus les taxes applicables à 27 677,20 \$, plus les taxes applicables, soit une augmentation de 651,60 \$ plus les taxes applicables;
- En modifiant le montant approprié de l'excédent de fonctionnement non-affecté – aqueduc de 4 373,50 \$ à 5 057,60 \$.

Adoptée

**7.5 RÉS. 101.04.2026 PRÉPARATION D'UN PLAN DE GESTION DES
ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) se veut un outil central de traitement de données, tel que le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, le bilan d'eau produit dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable, les dernières études réalisées sur les infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à la réalisation du premier PGA-EAU sont remboursables par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le PGA-EAU permettra de se conformer aux critères écoresponsables offrant des incitatifs financiers par certains programmes d'aide financière de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Équipe Laurence pour la préparation d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) au montant de 36 540 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 17 novembre 2025;

Que cette dépense soit payée par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adoptée

**8.1 RÉS. 102.04.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2026-004 SUR LE LOT 5010 120, SITUÉ AU
61, RUE DAVID (0926-78-1092)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 0,5 mètre sur une distance minimale de 2 mètres avec la ligne latérale gauche exigée à la grille des spécifications Rb-146 pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE des plans de construction de l'agrandissement, datés du 25 février 2026, faits par Mme Marilyn Quintal, technologue de la firme Design 89, ont été déposés;

CONSIDÉRANT QU'UN plan d'implantation fait par le demandeur a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse des plans fournis par le comité, il serait possible d'adapter le projet au lot, entre autres, en avançant légèrement l'agrandissement proposé vers la rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne considère pas que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur concernant son projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 016.03.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser pour la demande numéro 2026-004 la dérogation de 0,5 mètre sur une distance minimale de 2 mètres avec la ligne latérale gauche pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 010 120 situé au 61, rue David.

Adoptée

**8.2 RÉS. 103.04.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2026-006 SUR LE LOT 5225 076, SITUÉ AU
14 864, CHEMIN DU LAC-LABELLE (9916-13-3452)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet :

- Une dérogation de 11,3 m² sur une superficie totale de plancher maximale de 80 m² exigée à l'article 8.5.3.3, par.1 du règlement de zonage 2002-56, pour autoriser l'aménagement d'un logement accessoire au-dessus d'un garage détaché d'une superficie totale de 91,3 m².
- Une dérogation afin d'autoriser que l'accès au logement accessoire situé au-dessus du garage soit fait par un escalier intérieur construit indépendamment de l'espace de remisage du garage au lieu de construire un escalier d'accès extérieur tel qu'exigée à l'article 8.5.3.3, par. 6 du règlement de zonage 2002-56.
- Une dérogation de 7,2 m² sur une superficie totale maximale de 3 m² exigée à l'article 8.5.3.3, par.5 du règlement de zonage 2002-56 pour la construction d'un balcon extérieur desservant le logement accessoire.

CONSIDÉRANT QUE la deuxième version des plans de construction du garage (numéro 23-073) a été déposée le 26 octobre 2023 auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'été 2023, plusieurs amendements aux plans professionnels (arpenteur-géomètre et architecte) ont été produits pour le projet d'agrandissement du bâtiment principal et de construction du garage, mais que certaines mesures et dimensions comportaient des erreurs, entraînant une mauvaise compréhension des non-conformités tant pour le demandeur que pour la municipalité et causant des délais anormalement longs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage a été modifié par le règlement 2025-418, entré en vigueur le 20 mai 2025, notamment en ce qui concerne les normes applicables aux logements accessoires au-dessus d'un garage, ce qui a rendu non conformes les plans déposés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'escalier intérieur, évaluée à environ 4 m², est incluse dans la superficie additionnelle demandée de 11,3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de revégétalisation de la rive et du terrain seront réalisés dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 018.03.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2026-006 :

- Une dérogation de 11,3 m² sur une superficie totale de plancher maximale de 80 m² pour autoriser l'aménagement d'un logement accessoire au-dessus d'un garage détaché d'une superficie totale de 91,3 m².
- Une dérogation afin d'autoriser que l'accès au logement accessoire situé au-dessus du garage soit fait par un escalier intérieur construit indépendamment de l'espace de remisage du garage au lieu de construire un escalier d'accès extérieur.
- Une dérogation de 7,2 m² sur une superficie totale maximale de 3 m² pour la construction d'un balcon extérieur desservant le logement accessoire.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, sur le lot 5 225 076 situé au 14 864, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**8.3 RÉS. 104.04.2026 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2026-005 SUR LE LOT 5 010 306 SITUÉ AU 59 À 65
RUE VÉZINA (0927-66-8968)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer les portes et fenêtres de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a proposé la couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation et la couleur choisie améliorent l'état général du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 017.03.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-005 du secteur *de la Gare* pour installer de nouvelles portes et fenêtres de couleur blanche sur la façade du bâtiment principal.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté sur le lot numéro 5 010 306 situé au 59 à 65, rue Vézina.

Adoptée

**8.4 RÉS. 105.04.2026 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2026-007 (0927-23-3895)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2026-007 a été déposée afin de réaliser un projet intégré comprenant sept (7) bâtiments totalisant trente (30) logements chacun, sur les lots 5 010 208 et 5 224 696;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier le règlement de zonage numéro 2002-56 afin :

- de créer la nouvelle zone Ce-220 au détriment de la zone Ce-130 pour le site du projet;
- de créer la grille des spécifications Ce-220 permettant notamment :
 - ✓ l'usage projet intégré (h5) et la norme spéciale 14.7 applicable à cet usage;
 - ✓ l'usage habitation multifamiliale jusqu'à 30 logements par bâtiment;
 - ✓ un coefficient d'occupation au sol maximal de 35 %;
 - ✓ un maximum de trois (3) étages par bâtiment;

- de modifier l'article 10.1.3 afin d'exempter les projets intégrés de l'obligation de respecter la marge de recul avant moyenne dans les secteurs majoritairement construits;
- de modifier l'article 12.1.2 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement à une (1) case par logement, plutôt que 1,5, pour la classe d'habitations multifamiliales (h4);
- de retirer le paragraphe 13 de l'article 14.7 concernant la distance maximale de 20 mètres entre l'aire de stationnement et le bâtiment d'habitation qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé dans le périmètre urbain, à l'intersection des rues Augustin-Lauzon et du boulevard du Curé-Labelle, soit un emplacement stratégique donnant accès à la route 117 ou aux commerces de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est vacant et possède une superficie approximative de 3,6 hectares, permettant la réalisation d'un projet structurant totalisant 210 logements, contribuant ainsi à la densification du tissu urbain de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2026-007 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de créer, modifier ou retirer les normes réglementaires telles qu'énoncées ci-haut.

Adoptée

**8.5 RÉS. 106.04.2026 DEMANDE MODIFIÉE 2025-027 RELATIVE À
L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 225 097
APPARTENANT AU MRNF EN FAVEUR DU 11 885,
CHEMIN CHADROFER (9919-70-0294)**

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée consiste à l'achat d'une partie du lot 5 225 097 appartenant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) afin de régulariser les constructions et ouvrages existants, soit le garage, le muret et le trottoir, et d'acquérir également la portion située au nord-ouest du garage afin d'y installer des embarcations et relocaliser l'abri à bois;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un nouveau *plan projet du lot projeté en date du* 13 mars 2026 portant le numéro de dossier 280 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve un empiétement d'un garage détaché, d'un muret et d'un trottoir, le tout construit en partie sur le territoire public du lot 5 225 097;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage accessoire à la propriété du 11 885, chemin Chadrofer a été réalisée avec la délivrance du permis 2001-0237, mais que le garage n'a pas été implanté entièrement à l'intérieur des limites de la propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel n'est pas celui qui a réalisé les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions du conseil numéro 295.11.2013 et 357.11.2025 autorisaient l'achat d'une partie du territoire public pour la régularisation du garage;

CONSIDÉRANT QU'IL existe d'autres moyens pour permettre le rangement des embarcations à l'extérieur de la propriété lorsqu'il n'y a pas de superficie suffisante disponible;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire protéger le territoire public;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 020.03.2026 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter en partie la demande d'achat du territoire public;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jason Proulx
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter en partie la demande d'achat du lot 5 225 097 afin d'acquérir la superficie minimale requise pour régulariser l'implantation du garage, du muret et du trottoir seulement.

Le plan projet du lot projeté, portant le numéro de dossier 280, fourni avec la demande, doit être modifié afin de retirer les parcelles du territoire public non essentielles à la régularisation des implantations. Le Service de l'urbanisme pourra approuver le plan final proposé.

Adoptée

8.6 RÉS. 107.04.2026 APPROPRIATION DE FONDS - MANDAT À LA SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX LAURENTIDES-LABELLE INC. (SPCALL) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ POUR LES CHATS, LAPINS ET CHIENS ERRANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services de la SPCALL pour offrir un hébergement et les soins appropriés pour les chats, lapins et chiens errants;

CONSIDÉRANT QUE le contrat proposé serait une entente de 25 places au montant de 3000 \$ et que chaque chat ou lapin serait facturé 120 \$ et chaque chien 200 \$;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle inc. « SPCALL » le tout conformément au contrat de service pour l'année 2026 au montant de 3 000 \$ pour un maximum de 25 places de chats, lapins et chiens.

Que la directrice générale, Mme France Bellefleur, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, le contrat de service pour l'année 2026. Les contrats annuels subséquents seront renouvelés automatiquement.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Adoptée

8.7 RÉS. 108.04.2026 MANDAT POUR LES PLANS, DEVIS ET L'INSTALLATION DE PLAQUETTES D'AFFICHAGE - PROJETS AU PARC DU CURÉ-LABELLE ET AU SENTIER POLYVALENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer les plans, devis et l'installation de nouvelles plaquettes sur les enseignes municipales existantes dans le parc du Curé-Labelle et aux entrées du sentier polyvalent (*piste multifonctionnelle*) reliant les rues Allard et Moulin;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet consiste à ajouter six (6) nouvelles plaquettes sur le module de l'enseigne au parc du Curé-Labelle afin de promouvoir les commerces et services de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet consiste à ajouter une plaquette directionnelle sur chacune des deux (2) enseignes existantes du sentier polyvalent (*piste multifonctionnelle*) pour guider les cyclistes et piétons;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de deux (2) entreprises et qu'une seule offre conforme a été reçue;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise *Effigi Art* pour la réalisation du mandat relatif aux plans, devis et l'installation de plaquettes d'enseignes pour les projets du parc du Curé-Labelle et du sentier polyvalent (*piste multifonctionnelle*) au coût total de 4 195,90 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 19 mars 2026.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement affecté.

Adoptée

**8.8 RÉS. 109.04.2026 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI
NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA
LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée Chantale Jeannotte, représentant la circonscription de Labelle à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

**9.1 RÉS. 110.04.2026 REGROUPEMENT ET AJOUT AU SYSTÈME DE
SURVEILLANCE PAR CAMÉRA**

CONSIDÉRANT QUE le Commission d'accès à l'information du Québec a rendu des décisions concernant l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance, soulignant l'importance de minimiser les enregistrements et d'assurer que les images recueillies ne portent pas d'atteinte à la vie privée des individus;

CONSIDÉRANT QUE le respect des lois est essentiel pour garantir la protection des renseignements personnels et la transparence dans l'utilisation de la surveillance vidéo et que la municipalité doit se conformer à la réglementation pour respecter le droit des individus;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées aux systèmes de caméra de surveillance afin d'harmoniser la plate-forme, de minimiser l'impact sur la vie privée ainsi que de garantir que les fins opérationnelles de la surveillance vidéo sont clairement définies;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de caméras de surveillance est essentiel au garage municipal dans la section des réservoirs de carburants;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un système de surveillance est nécessaire dans le local du musée de la Gare;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Alarme Sentinelle pour l'installation et la fourniture du matériel nécessaire pour l'harmonisation du système de surveillance par caméra pour les emplacements du garage municipal, du pavillon des loisirs, de la gare (extérieur) ainsi que pour l'installation et la fourniture du matériel nécessaire pour la mise à niveau du système de surveillance dans le local du musée de la Gare, au montant de 31 645 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les offres de services reçues;

Que les coûts relatifs à cette dépense soient payés par la réserve financière pour la gestion des actifs;

D'autoriser la signature d'un addenda au contrat de surveillance pour le local de la gare et une augmentation au contrat au montant de 10 \$ par mois, plus les taxes applicables.

Adoptée

10.1 RÉS. 111.04.2026 NOMINATIONS – COMITÉ VILLAGE-RELAIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est accréditée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à titre de Village-relais et offre une variété de services essentiels et complémentaires aux usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour son plan d'action pour les années 2026-2030 afin de s'assurer d'offrir des services mieux adaptés aux besoins des usagers de la route, assurer une plus grande sécurité des déplacements et favoriser les retombées économiques par une visibilité accrue;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Charles Fleury
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer la conseillère Julie Marchildon, le conseiller Jason Proulx ainsi que la directrice des loisirs, du tourisme et de la culture, Isabelle Boucher, au comité Village-relais.

Adoptée

**10.2 RÉS. 112.04.2026 APPROPRIATION DE FONDS - AMÉNAGEMENT
DE LA SALLE DE COURS ET DE LA SALLE DE
L'ÂGE D'OR À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que des aménagements des locaux de la salle de cours et de la salle de l'Âge d'Or à l'hôtel de ville doivent être effectués ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'aménagement de la salle de cours et de la salle de l'Âge d'Or à l'hôtel de ville, pour un montant maximal de 6 500 \$ plus les taxes applicables;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Adoptée

12.1 RÉS. 113.04.2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-430
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 992 902 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 242 902 \$ POUR LES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DE
REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE
CHEMIN DU LAC-LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec ses villes et municipalités locales, la MRC des Laurentides a procédé à la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), en conformité aux exigences des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle et que cette aide financière a été octroyée le 22 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ces travaux, incluant les frais incidents, est estimé à 6 992 902 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Paul
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2026-430 décrétant une dépense de 6 992 902 \$ et un emprunt de 3 242 902 \$ pour les travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle

Adoptée

12.2 RÉS. 114.04.2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-431
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) DE LA MUNICIPALITÉ
DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2026-431 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Labelle.

Le règlement numéro 2026-431 est identique au projet de règlement déposé le 2 avril 2026.

Le règlement numéro 2026-431 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 115.04.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Marieve Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 15.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

France Bellefleur, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse